

ARRÊTÉ N° 048/2022

Réglementation temporaire de la circulation sur la commune de Murs

Le Maire de Murs,

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;
Vu le code de la route et notamment son article R.225 ;
Vu le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;
Vu la demande de Monsieur Xavier BOUCHON en date du 19 septembre 2022;
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules rue du Brave Crillon afin d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux de sa maison située 68 rue des Aires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation

Afin de permettre le bon déroulement des travaux susvisés, la circulation sera interdite rue des Aires (voir plan ci-joint) durant la durée des travaux.
Le présent arrêté sera applicable du lundi 26 septembre 2022 à 7h00 au vendredi 14 octobre 2022 à 18h00.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Contact du pétitionnaire


Monsieur Xavier BOUCHON
68 rue des Aires
84220 MURS
Tel : 06 37 23 38 57
Courriel : xbouchon84@gmail.com

ARTICLE 5 : Infractions

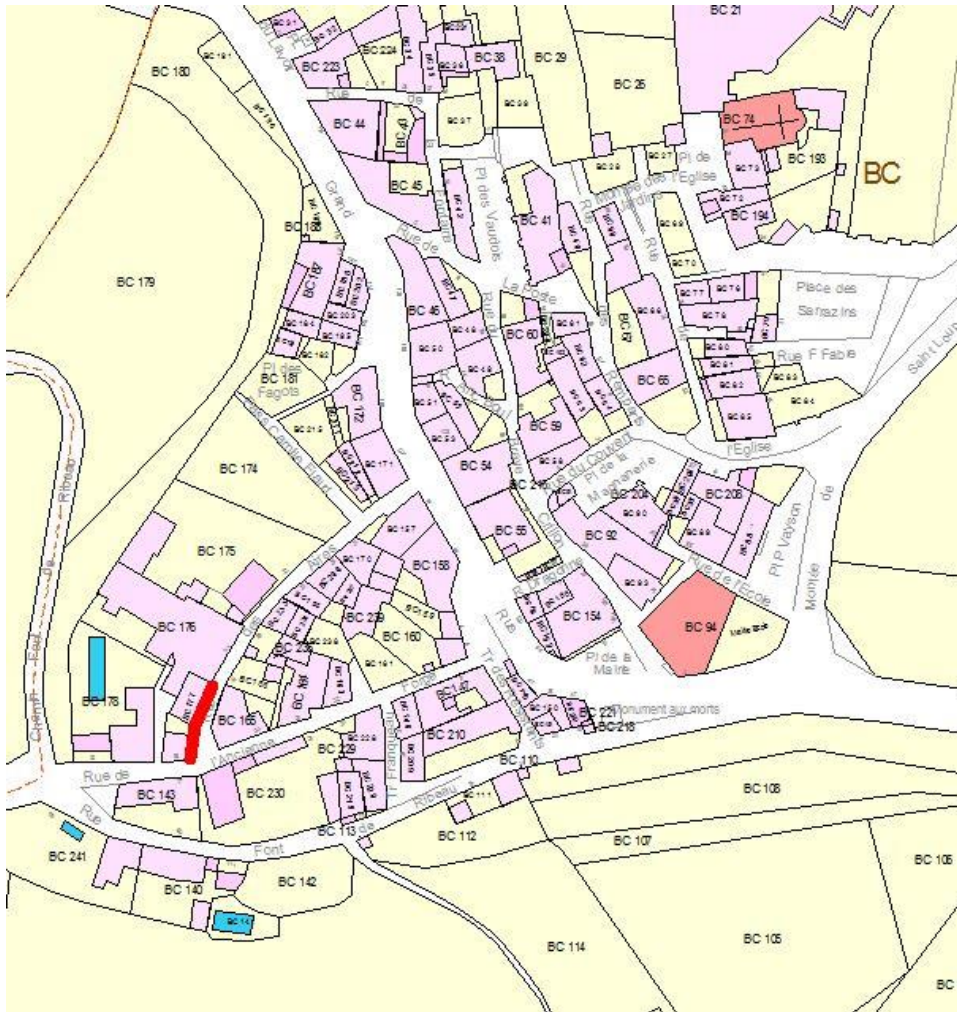
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.


Monsieur le Maire de Murs et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

A Murs, le 19 septembre 2022,



Le Maire
Xavier ARENA



 Zone règlementée